

**Compte rendu**  
**Conseil de la Communauté  
de Communes du Pays de Phalsbourg**

**Lundi 29 juin 2009  
à 19 h 00'  
Salle polyvalente  
Saint Louis**

Présents :

Président : M. GROSSE Jean.

Vice-Présidents : MM. WEBER Eric, BARTHELEMY Eric, UNTEREINER Christian,  
BREIDENSTEIN René.

Autres membres titulaires :

Mme LERCH Fabienne, commune d'Arzviller.  
M. GIRARDIN Dany, commune de Berling.  
M. IDOUX Régis, commune de Bourscheid.  
M. ALLARD Antoine, commune de Brouviller.  
MM. BACHMANN Benjamin, ZOTT Patrick, PIN Joël, commune de Dabo.  
M SCHEFFLER Jean-Jacques, commune de Danne et Quatre Vents.  
M. THOMAS René, commune de Dannelbourg.  
M. SOUDIER Aloyse, commune de Garrebourg.  
M. FIRDION Yvon, commune de Guntzviller.  
M. DISTEL Patrick, commune de Hangviller.  
M. RAMM Armand, commune de Haselbourg.  
MM. KAISER Jean-Jacques, KALCH Bernard, commune de Henridorff.  
M. FROEHLICHER Fernand, commune de Hultehouse.  
M. BELLOT Jean-Michel, commune de Lixheim.  
MM. PERRY Bernard, WAGNER Roland, commune de Lutzelbourg.  
MM. BERGER Roger, HEITZMANN Dominique, commune de Mittelbronn.  
M. FIXARIS Gilbert, commune de Saint Louis.  
M. DEMOULIN Sylvain, commune de Vescheim.  
M. SCHEID Gérard, commune de Waltembourg.  
M. SIFFERMANN Eric, commune de Wintersbourg.

Membres titulaires absents excusés :

M. CARABIN Michel, commune de Arzviller  
MM. WEBER Joseph, WILHELM Patrick, commune de Dabo.  
M. GESCHWIND Roland, commune de Danne et Quatre Vents.  
M. KUCHLY Denis, commune de Hérange.  
M. HEMMERTER Norbert, commune de Metting.  
M. MULLER Joël, commune de Zilling.

Membres suppléants présents ayant pris part au vote représentant un délégué titulaire :

Mme LINGENHELD Elisabeth, représentant M. CARABIN Michel, commune de Arzviller.  
Mme GUILLEMBET Marie Thérèse, représentant M. WEBER Joseph, commune de Dabo.  
M. JACOB Jean-Luc, représentant M. GESCHWIND Roland, commune de Danne et Quatre Vents  
M. SCHMITH Lothaire, représentant M. MULLER Joël, commune de Zilling.

Membres suppléants présents n'ayant pas pris part au vote :

M. KLEIN Denis, commune de Bourscheid.  
M. BARBARAS Francis, commune de Dannelbourg.  
M. WURTH Pierre, commune de Gunztviller.  
M. GIES Raymond, commune de Haselbourg.  
Mmes HEITZMANN Christine, KAHL Jocelyne, commune de Henridorff.  
M. BRENOT Roger, commune de Hultehouse.  
M. LEOPOLD Vincent, commune de Lixheim.  
M. PERRY Grégoire, commune de Lutzelbourg.  
Mme CHABLE Marie-Louise, M.DREYS Michel, commune de Mittelbronn.  
M. PFEIFFER Gérard, commune de Saint Jean Kourtzerode.  
Mme BECKER Nicole, FIXARIS-PROVOST Cindy, commune de Saint Louis.  
M. WILHELM Georges, commune de Vilsberg.  
M. LEYENDECKER Vincent, commune de Waltembourg.  
M. GERBER Jean-Claude, commune de Wintersbourg.

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de votants : 34

Date de convocation : 22 juin 2009.

Date de transmission en Sous-préfecture : 30 juin 2009

Date d'affichage : 30 mars 2009

Après avoir salué l'Assemblée, le Président cède la parole à M. FIXARIS Gilbert, Maire de la localité d'accueil, qui présente sa commune sous ses aspects touristiques : état de fréquentation du Plan Incliné et de la Luge d'Eté, site touristiques de notoriété départementale. Le Président le remercie et propose d'aborder le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

### **1. Approbation des compte rendus de conseil de communauté**

Conformément au règlement intérieur, le Conseil de Communauté a à approuver les comptes-rendus des derniers conseils des 19 janvier 2009 à Dannelbourg, 9 février 2009 à Dabo, 2 mars 2009 à Arzwiller.

Après présentation,

Après débat,

Adopté à l'unanimité.

### **2. Zone d'Arrondissement : création du syndicat mixte**

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la zone d'Activité menée en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg, il est nécessaire de constituer un syndicat mixte entre les deux intercommunalités, d'en définir le périmètre et d'entériner les statuts. Par conséquent, proposition est faite aux délégués communautaires, après avis favorable des membres du Bureau, d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg :

- A créer le syndicat mixte fermé composé de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
- A adhérer à ce syndicat mixte,
- A adopter les statuts joints à l'ordre du jour.

M. Sylvain DEMOULIN, Maire de Vesheim, pose la question de la pertinence de créer un syndicat mixte spécifique à la zone d'activités économiques alors qu'il a toujours été évoqué que le syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg deviendrait le porteur de ce projet économique qui concerne toutes les collectivités membres du syndicat mixte.

Le Président lui répond que les Communautés de Communes n'ont jamais montré un grand intérêt à cette zone et que même si cela avait été le cas, il y aurait eu un blocage juridique puisqu'elles n'ont pas d'emprise foncière sur cette zone et par conséquent ne peuvent pas être membres du syndicat mixte dédié à cette zone d'activités.

Après présentation, après débat,

Pour	33
Contre	1

- De procéder à l'élection de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de l'EPCI au sein de ce futur syndicat.

Après appel à candidature, sont élus représentants titulaires : MM Jean GROSSE, Eric WEBER, Christian UNTEREINER, Antoine ALLARD.

Après appel à candidature, sont élus représentants suppléants: MM Joseph WEBER, Sylvain DEMOULIN, Jean-Jacques SCHEFFLER, Jean-Jacques KAISER.

Après présentation, après débat,

Pour	33
Contre	0
Abstention	1

### **3. Modification de la compétence Médiathèque**

Le Président rappelle aux délégués communautaires la montée en charge des activités de la Médiathèque de Arzviller dont les répercussions sont de portée communautaire. L'assemblée avait décidé une modification de compétence pour que la Médiathèque, actuellement sous l'égide de l'APA, soit désormais sous celle de la Communauté de Communes. La modification de compétence a été invalidée par les services de la Préfecture au motif qu'une mise à disposition de bâtiment incluait obligatoirement l'entretien des dits bâtiments ce qui était exclu au sens de la délibération initiale.

Par conséquent et après validation par les services de la Préfecture, proposition est faite aux délégués communautaires, après avis favorable des membres du Bureau, de modifier la compétence en ce sens :

#### **Compétences facultatives : Médiathèque communautaire**

##### **Ancienne rédaction :**

Soutien à l'organisation et aux actions culturelles relevant exclusivement de la médiathèque d'Arzviller.

##### **Nouvelle rédaction :**

Création, aménagement, entretien et gestion d'une médiathèque communautaire qui a pour vocation à proposer des activités sur l'ensemble de son territoire et qui intégrerait la médiathèque de Arzviller ; organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L 5211-4-1 paragraphe 2 de cette compétence sur le territoire communautaire, en tant que besoin.

Après présentation,

Après débat,

Adopté à l'unanimité.

### **4. Vallée des Eclusiers : signature avenant convention de transfert**

En raison de la cession financière des maisons éclusières dont le montant a été fixé par le service des Domaines à 59.000 euros, il est indispensable de réaliser un avenant à la convention de transfert du patrimoine initial. Par conséquent, proposition est faite aux délégués communautaires, après avis favorable des membres du Bureau, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au transfert de propriété de la vieille vallée éclusière.

Après présentation,

Après débat,

Adopté à l'unanimité.

### **5. Etude de reconversion du home Saint Léon : convention de mandat**

L'assemblée communautaire a acté le principe d'accompagner la commune de Dabo pour un appui technique et financier dans le dossier de reconversion du home Saint Léon. Afin de poursuivre cette coopération proposition est faite, aux délégués communautaires, après avis favorable des membres du Bureau, d'habiliter le Président à signer une convention de mandat avec la commune de Dabo.

M. Patrick DISTEL, Maire de Hangviller, demande pourquoi la Communauté de Communes intervient sur ce dossier. Le Président lui répond que ce dossier a souvent fait l'objet, depuis plusieurs années, de discussion en conseil de communauté, qu'une étude de reconversion avait même été proposée mais refusée par l'ancienne municipalité. Les nouveaux élus ont, par écrit, demandé à la Communauté de Communes de les épauler dans la recherche de solutions de reconversion et c'est au titre de la solidarité et de l'importance du dossier que la Communauté de Communes a accepté. Le Président souligne que cela se traduit par une aide technique et financière mais qu'en aucun cas, la Communauté de Communes ne se substituera à la commune de Dabo, propriétaire de ce bâtiment.

M. Régis IDOUX, Maire de Bourscheid, témoigne de l'intérêt de visiter ce site pour se rendre compte de l'ampleur et de l'importance du bâtiment.

M. Benjamin BACHMANN, délégué titulaire de Dabo, souligne que la reconversion de ce site aura pour conséquences des retombées économiques importantes pour tout le territoire.

M. Christian UNTEREINER, Vice Président en charge des finances, fait part de l'émotion ressentie lors de la découverte et de la visite de ce site tout en soulignant que d'importants travaux devront être entrepris.

Après présentation,  
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

## **6. Amortissement : délibération générale**

Conformément à l'instruction M14, les collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Ainsi la Communauté de Communes procède aux amortissements depuis 1997. A cette fin, plusieurs délibérations ont été prises au cours des années, en fonction des besoins. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amorties sur une durée de 10 ans ;

- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans,

La présente délibération a pour objet de compléter et récapituler les listes précédentes. Par conséquent, proposition est faite, après avis favorable des membres du Bureau, de fixer les durées d'amortissements comme suit :

<b>BIENS</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Subventions d'équipement aux : organismes publics, organismes privés	1 an
Biens de faible valeur inférieure à 500 € HT	1 an
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel bureautique électrique ou électronique	5 ans
Matériel Audiovisuel	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Outillage	5 ans
Banque de matériel	5 ans
Matériel de collecte	6 ans
Matériel de voirie	8 ans
Matériels classiques	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Travaux	10 ans
Mobilier	15 ans
Equipements garages et ateliers	15 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
Installation de voirie	20 ans
Coffre-fort	30 ans
Déchèterie	30 ans

Après présentation,  
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

## **7. Déchets ménagers :**

### **7.1. Convention de mandat avec la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg**

La gestion des déchets ménagers, est, depuis quelques années, menée en collaboration avec les Communautés de Communes de l'Arrondissement de Sarrebourg. Cela permet, entre autre, d'obtenir plus facilement des opportunités financières et techniques intéressantes. Pour faire face aux nouvelles réglementations, notamment le Grenelle de l'Environnement, la Communauté de Communes va être contrainte de mettre en place la Redevance Incitative (principe du pollueur-payeur). Le Comité de suivi de l'Arrondissement de Sarrebourg a validé un certain nombre de pistes d'optimisation de gestion des déchets et notamment la possibilité de faire un marché unique pour tout l'arrondissement de Sarrebourg. La Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg s'est portée candidate pour être porteur de ce marché unique dont les principes ont été exposés aux délégués communautaires.

M. Eric BARTHELEMY, Vice-Président en charge des déchets ménagers présente à l'aide d'une vidéo projection les grands principes de cette redevance incitative et les modalités de fonctionnement qui seront mise en place sur tout l'arrondissement de Sarrebourg.

Pour cela, il est indispensable que toutes les Communautés de Communes de l'Arrondissement signent une convention de mandat.

Par conséquent, proposition est faite, après avis favorable des membres du Bureau d'autoriser le Président, à signer la convention de mandat jointe à l'ordre du jour et de l'habiliter à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Après présentation,

Après débat,

Adopté à l'unanimité.

### **7.2 Admission en non valeur**

Madame le Trésorier Receveur de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a communiqué une liste nominative de personnes qui ne peuvent et ne pourront être recouvrées au titre des exercices 2003 à 2008 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont le montant total s'élève à 831,02 €. Une liste des redevables concernés par commune est remise aux élus concernés dans leur commune.

De fait, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté, après avis favorable des membres du Bureau, que cette liste soit admise en non-valeurs.

Après présentation,

Après débat,

Adopté à l'unanimité.

## **8. Création d'un poste de technicien supérieur**

### **8.1 Création du poste**

La Communauté de Communes au travers de ses projets et dossiers est et sera amenée à faire appel à des missions de maîtrise d'œuvre. Ces missions font appel à des compétences et notions techniques particulières ce qui conduit la Communauté de Communes à recruter une personne qualifiée dans ces domaines.

Cette personne aura en charge:

- La maîtrise d'œuvre des dossiers de l'intercommunalité (hors architecture de bâtiment),
- La mise en place et la gestion du SIG,
- Un appui juridique pour les marchés publics,
- Une aide technique aux communes dans le cadre d'un règlement de fonctionnement

M. René BREIDENSTEIN, Vice-Président en charge des travaux, procède au descriptif de ce poste, aux détails des tâches qui seraient confiées à ce technicien. Il balaye également l'aspect financier de ce poste.

Le Président souligne toute la pertinence de créer ce poste d'une part pour toutes les missions de maîtrise d'œuvre dont la Communauté de Communes aura besoin dans le cadre de ces dossiers mais d'autre part de l'opportunité pour les communes de faire appel à cette personne qui pourra aider et conseiller les élus communaux dans leurs dossiers.

Alors que M. Dany GIRARDIN, Maire de Berling, demande qui va recruter ce technicien supérieur, le Président lui répond qu'il est en droit de le faire seul, mais que cette pratique ne s'est jamais faite à la Communauté de Communes puisque c'est toujours avec les membres du Bureau que les recrutements ont lieu. Enfin, il termine en soulignant que cet agent ne traitera pas le volet assainissement des communes.

M. Régis IDOUX, Maire de Bourscheid, n'est pas d'accord et pense que cette personne pourrait également s'occuper du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour le compte des communes car les maires ne disposent pas de compétence ni de service dédié à ce domaine très technique. Le Président pense que le Pays de Sarrebourg serait la collectivité idéale pour créer ce service pour tous les maires de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Après débat, proposition est faite aux délégués communautaires, après avis favorable des membres du Bureau, de créer un poste de technicien supérieur, pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et de modifier la grille d'emploi en conséquence.

Après présentation,  
Après débat, Adopté à l'unanimité.

### **8.2 Indemnités**

Par ailleurs, proposition est faite aux délégués communautaire, après avis favorable des membres du Bureau, d'attribuer à l'agent technicien supérieur, l'Indemnité Spécifique de Service et la Prime Spécifique de Rendement et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à leurs mises en place.

Après présentation,  
Après débat, Adopté à l'unanimité.

### **8.3 Décisions modificatives - Budget M14**

Proposition est faite aux délégués communautaires après avis favorable des membres du bureau d'approuver la décision modificative suivante :

#### **Section de fonctionnement – dépenses**

64111 020	Rémunération	+ 7 500,00 €
6453 020	Caisse de retraite	+ 1 500,00 €
022	Dépenses imprévues	- 9 000,00 €

Après présentation,  
Après débat, Adopté à l'unanimité.

## **9. Appui technique aux communes membres : Règlement de fonctionnement**

Proposition est faite aux délégués communautaires, après avis favorable des membres du Bureau, d'adopter le règlement joint au présent ordre du jour offrant la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de solliciter pour obtenir gracieusement, conseil et appui technique sur les dossiers communaux.

Après présentation,  
Après débat, Adopté à l'unanimité.

## **10. Etat d'avancement des différents dossiers**

M. Eric WEBER, Vice Président en charge du développement économique et touristique et des actions culturelles, complète le bilan de l'avancée des différents dossiers et actions menés depuis le début de l'année :

- Les animations de la Médiathèque intercommunale, le Festival Mon Mouton est un Lion qui a fêté son Xème anniversaire cette année et remporté un véritable succès avec 1.200 spectateurs pour 3 représentations.

- Le Salon de l'habitat et des Loisirs : 50 exposants, 11.000 visiteurs,

- Le Salon des saveurs : 32 exposants, 3.000 visiteurs et 300 repas servis.

Tous les artisans soulignent l'importance de ces salons, véritable bouffée d'oxygène économique.

M. Christian UNTEREINER, Vice-Président en charge des finances et de l'Emploi, présente les orientations de la Maison de l'Emploi et plus particulièrement la mise en place d'une permanence dans les locaux de la Communauté de Communes. Il souligne qu'une large communication sur ce nouveau service sera faite auprès des communes et des demandeurs d'emploi. Il informe les délégués communautaires de la possibilité d'accueillir les demandeurs d'emploi issus de la commune de Phalsbourg. Même si cette dernière ne fait pas partie de la Maison de l'Emploi et par conséquent ne finance pas les actions et services que propose la Maison de l'Emploi, cela paraîtrait incongru de ne pas offrir les services de cette permanence. Il termine en précisant que cette question a été posée au Président de la Maison de l'Emploi qui ne s'oppose pas à l'accueil des demandeurs d'emploi phalsbourgeois.

Alors que M. Fernand FROEHLICHER, délégué titulaire de Hultheuse et représentant de la Communauté de Communes au sein de la Maison de l'Emploi, pense que cette permanence fait doublon avec les services de Pôle Emploi, M Christian UNTEREINER lui répond qu'elle créera un service de proximité doté de conseils ciblés et appropriés à chaque personne à la recherche d'un emploi.

Le Président clôt ce sujet en ajoutant que cette action s'inscrit au titre des aides au développement économique du territoire communautaire.

## **11. Commission intercommunale d'accessibilité**

Après avoir rappelé les principales missions et le rôle de cette commission, un appel à candidature est fait. Sont donc élus membres de cette commission :

MM Eric BARTHELEMY, Bernard KALCH, Antoine ALLARD, Joseph WEBER, Fernand FROEHLICHER, Francis BARBARAS.

## **12. Divers**

Pour répondre à la question de M. Jean-Jacques SCHEFFLER, délégué titulaire de Danne et Quatre Vents, M. Eric WEBER, Vice-Président, informe les délégués communautaires qu'un rendez-vous a été fixé avec le Maire de Phalsbourg pour étudier les modalités de coopération pour la mise en place d'une école de musique.

M. Antoine ALLARD, Maire de Brouviller, fait part aux délégués communautaires, que l'association musicale de Brouviller est à la recherche d'intermittents.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Président remercie chaleureusement les élus et l'équipe municipale de Saint Louis et clôt la séance à 21 h 30'.

Le Président

Jean GROSSE